



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 5 FEVRIER 2015

SPECIAL N ° 5 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

DDFIP 11

Arrêté N °2015033-0006 - SPF Carcassonne- Février 2015- délégation contentieux et gracieux fiscal	1
--	---

Préfecture de l'Aude

pref11- CABINET

Arrêté N °2015035-0012 - Arrêté préfectoral portant limitation de la vitesse des véhicules et l'interdiction de dépassement sur l'autoroute A9 dans la traversée du département de l'Aude	2
Arrêté N °2015036-0003 - Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation des poids- lourds de plus de 7,5 tonnes sur l'autoroute A9 dans la traversée du département de l'Aude	4

DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de CARCASSONNE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. FOURNIL Mathieu, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de CARCASSONNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

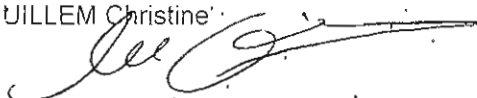
Mme BÉLMAS Véronique Contrôleuse principale	Mme CATHARY Chantal Contrôleuse principale	M. CIHOLAS Eric Contrôleur principal
--	---	---

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 02/02/2015

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,
GUILLEM Christine





PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2015035-0012 portant limitation de la vitesse des véhicules et l'interdiction de dépassement sur l'autoroute A9 dans la traversée du département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002 ;

VU le passage en vigilance météo orange pour raison de vents violents, notamment sur l'Est du département de l'Aude, décidé par Météo France le mercredi 4 février ;

Considérant que le vent violent, qui doit souffler le jeudi 5 février sur le département de l'Aude, est de nature à perturber fortement la circulation routière des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes et risque de provoquer des accidents par renversement ;

Considérant que ce risque d'accident engendre des répercussions importantes sur l'écoulement du trafic autoroutier ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de limiter la vitesse des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes sur l'autoroute A9 dans la traversée du département de l'Aude ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRETE

Article 1^{er}

La vitesse des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes, des véhicules articulés et des véhicules tractés est limitée à 70 km/h le jeudi 5 février 2015 entre 8 heures et 18 heures sur l'autoroute A9 dans la traversée du département de l'Aude.

Article 2

Interdiction est faite aux véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes, des véhicules articulés et des véhicules tractés, de réaliser des dépassements, le jeudi 5 février 2015 entre 8 heures et 18 heures sur l'autoroute A9 dans la traversée du département de l'Aude.

Article 3

La vitesse des véhicules légers est limitée à 110 km/h le jeudi 5 février 2015 entre 8 heures et 18 heures sur l'autoroute A9 dans la traversée du département de l'Aude.

Article 4

Une pré-information est réalisée auprès des automobilistes par des messages sur les ondes de Radio Trafic FM (107.7) et sur les panneaux à messages variables.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

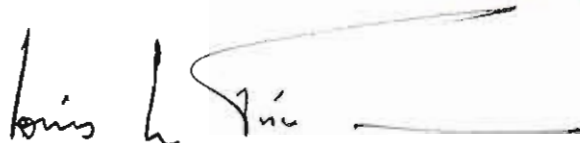
Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur régional Languedoc-Roussillon de Autoroutes du Sud de la France à Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 04 FEV. 2015



Louis LE FRANC

PRÉFET DE L'AUDE

CABINET
Service interministériel de défense et de
protection civiles

Affaire suivie par : Sébastien BEI
Téléphone : 04.68.10.27.32
Télécopie : 04.68.47.65.54
Courriel : sebastien.bei@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2015036-0003
portant interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes sur
une portion de l'autoroute A9 dans la traversée du département de l'Aude

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2^e partie, signalisation
temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002 ;

Vu le bulletin de vigilance diffusé par Météo-France le 4 février 2015 à 16 heures pour un
épisode de vent violent le jeudi 5 février de 6 h à 18 h ;

Considérant que les vitesses de vent annoncées sont susceptibles de perturber la circulation
routière de tous les véhicules et risque de provoquer des accidents ;

Considérant les risques sérieux de renversement de poids-lourds et les premiers accidents
survenus ce jour ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de tous les usagers circulant sur l'autoroute A9 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 -

La circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes, des véhicules articulés ou tractés est interdite sur l'autoroute A9 à partir de SIGEAN jusqu'au Pyrénées-Orientales dans le sens Nord-Sud.

ARTICLE 2 -

Ces mesures sont applicables le jeudi 5 février 2015 de 12 h à 18 h.

ARTICLE 3 -

Une mesure de retournement de ces véhicules est mise en place à la hauteur de la gare de péage de SIGEAN.

ARTICLE 4 -

Une information sera réalisée auprès des automobilistes par des messages sur les ondes de Radio Trafic FM (107.7) et sur les panneaux à messages variables.

ARTICLE 5 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 6 -

La sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional des Autoroutes du Sud de la France Languedoc-Roussillon et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 5 février 2015



Louis LE FRANC

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>